

Hélène Noizet
MCF, université de Paris-I, Lamop

Titre :

« La transmission de la documentation diplomatique de Saint-Martin de Tours antérieure à 1150 »

Résumé :

Le vide bibliographique concernant la collégiale de Saint-Martin de Tours s'explique en partie par la faiblesse du matériel diplomatique original et le très mauvais état de son chartrier, dont il ne reste quasiment plus rien. Il paraît ainsi nécessaire, à partir de la thèse de l'école des chartes (inédiée) de P. Gasnault, de faire le point sur les problèmes posés par cette documentation connue par une tradition tardive, essentiellement d'époque moderne. Outre la transmission des documents par les érudits modernes, au premier rang desquels figure Baluze, cet article analyse la répartition typologique et chronologique des actes du chartrier martinien. Une réflexion sur la composition du premier cartulaire de Saint-Martin, appelé Pancarte noire, permet de proposer de nouvelles hypothèses sur la confection de celui-ci.

Comparé à d'autres institutions ecclésiastiques, le vide bibliographique concernant Saint-Martin de Tours est véritablement abyssal. Peu d'historiens ont travaillé sur cette collégiale : depuis la thèse de l'École des chartes de P. Gasnault¹, seuls C. Lelong², un historien tourangeau, S. Sato, Q. Griffiths et S. Farmer ont travaillé sur des aspects bien délimités concernant ce

¹ P. Gasnault, *Étude sur les chartes de Saint-Martin de Tours des origines au milieu du XI^e siècle*, thèse manuscrite de l'École des chartes, 1953. Voir École nationale des chartes, *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1953*, Paris, 1953, p. 37-40. Sigles utilisés : AN, Archives nationales ; ADIL, Archives départementales d'Indre-et-Loire ; ADLC, Archives départementales du Loir-et-Cher ; ADY, Archives départementales de l'Yonne ; BMT, Bibliothèque municipale de Tours ; BNF, Bibliothèque nationale de France ; PL, *Patrologiae cursus completus, series latina*, éd. J.-P. Migne, Paris, 1844-1864, 161 vol.

² C. Lelong, *La basilique Saint-Martin de Tours*, Chambray-lès-Tours, Éditions CLD, 1986.

chapitre. Spécialiste de la période mérovingienne de Saint-Martin, S. Sato a réalisé une thèse³ sur les documents comptables mérovingiens de Saint-Martin, édités par P. Gasnault⁴ et J. Vezin, notamment du point de vue de l'organisation domaniale, tandis qu'il a abordé récemment des questions plus diverses concernant Tours⁵. Pour le Moyen Age central, Q. Griffiths⁶ développe une approche prosopographique des principaux dignitaires du chapitre - le doyen et le trésorier -, en examinant leurs relations avec le lignage capétien. S. Farmer⁷ a proposé des travaux très stimulants sur des questions relatives à l'identité et à l'historiographie des communautés martiniennes, Saint-Martin et surtout Marmoutier. La dernière vision d'ensemble remonte finalement à l'ouvrage du chanoine Vaucelle⁸, paru en 1907. Au-delà, il faut remonter aux études des érudits de la fin du

³ Si sa thèse, écrite en japonais, reste difficile d'accès tant que sa traduction n'est pas achevée, son mémoire de DEA, écrit en français, a été déposé dans quelques bibliothèques françaises, notamment la BMT : S. Sato, *Recherches sur les documents comptables de Saint Martin de Tours à la fin de l'époque mérovingienne*, mémoire de DEA sous la direction de P. Riché, université de Paris-X Nanterre, 1985. Voir également : S. Sato, « The Merovingian accounting documents of Tours : form and function », *Early Medieval Europe*, t. 9 (2000), p. 143-161.

⁴ P. Gasnault, J. Vezin (éd.), *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne*, Paris, 1975 (collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par le Comité des travaux historiques), rééd. dans H. Atsma *et al.* (éd.), *Chartae latinae antiquiores*, vol. XVIII : *France VI*, Dietikon-Zurich, 1985, n° 659 p. 3-61.

⁵ S. Sato, « Chrodebert concéda-t-il le premier privilège épiscopal pour Saint-Martin de Tours ? Une problématique méconnue », dans M. Sot (éd.), *Haut Moyen Age : culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, p. 171-182, 1990 ; *Id.*, « Remarques sur les exploitations rurales en Touraine au haut Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 111 (2004), p. 27-36 (actes du colloque *Alcuin de York à Tours. Écriture, pouvoir et réseaux dans l'Europe du Haut Moyen Âge*, tenu à Tours les 4-6 mars 2004).

⁶ Q. Griffiths, « The Capetian Kings and Saint Martin of Tours », *Studies in medieval and Renaissance History*, t. 9 (1987), p. 85-133 ; *Id.*, "Les collégiales royales et leurs clercs sous le gouvernement capétien", *Francia*, t. 18 (1991), p. 93-110.

⁷ S. Farmer, *Communities of Saint Martin. Legend and Ritual in Medieval Tours*, Ithaca et London, Cornell University Press, 1991 ; *Id.*, « Feminine Folly, Burgher Calculation, and anti-communal Rhetoric in thirteenth-century Tours », *Studies in iconography*, t. 17 (1996), p. 143-176 ; S. Farmer, B. H. Rosenwein (éd.), *Monks and Nuns, Saints and Outcast. Religion in Medieval Society : essays in honor of Lester K. Little*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2000.

⁸ E.-R. Vaucelle, *La collégiale de Saint-Martin de Tours des origines à l'avènement des Valois (397-1328)*, Tours, 1907 (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, 46).

XIX^e siècle, tels qu'E. Mabille⁹. La situation de l'historiographie s'explique sans doute par la faiblesse du matériel original et le très mauvais état du chartrier de Saint-Martin, dont il ne reste quasiment plus rien : il paraît ainsi nécessaire, à partir de la thèse malheureusement inédite de P. Gasnault, de faire le point sur les problèmes posés par cette documentation connue par une tradition tardive. Dans l'analyse du matériel disponible, nous utiliserons l'étude de P. Gasnault comme base de travail, afin de proposer nos propres calculs concernant la répartition des actes du chartrier martinien. Puis, nous partirons de nouveau de ses conclusions pour présenter la transmission des documents par les érudits modernes. Enfin, nous approfondirons ses remarques concernant la composition du premier cartulaire de Saint-Martin, appelé *Pancarte noire*, en proposant notamment des hypothèses nouvelles sur la confection de celui-ci.

Le matériel disponible jusqu'au milieu du XII^e siècle

Selon P. Gasnault, le chartrier de Saint-Martin comprenait 233 actes antérieurs à 1150. En ce qui concerne les actes authentiques, nous avons dénombré 60 actes royaux, 12 actes pontificaux, 9 actes comtaux, 14 actes épiscopaux, et 120 actes privés¹⁰. Il faut y ajouter 18 actes faux ou douteux, dont 5 actes royaux, 7 actes pontificaux, 3 actes épiscopaux et 3 actes privés. La répartition chronologique des actes du chartrier (fig. 1) montre deux périodes de plein documentaire : la première, de 875 à 950, avec un pic dans le dernier quart du IX^e siècle, est quantitativement plus importante que la seconde, qui débute en 1075 et se maintient jusqu'en 1150. À l'inverse, le XI^e siècle apparaît comme le parent pauvre du chartrier martinien, puisque

⁹ E. Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours brûlée en 1793, restituée d'après les textes imprimés et manuscrits*, 1866, Paris, 1866 ; *Id.*, « Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin », *BEC*, t. 30 (1869), p. 149-194 et p. 425-460 (pièces justificatives).

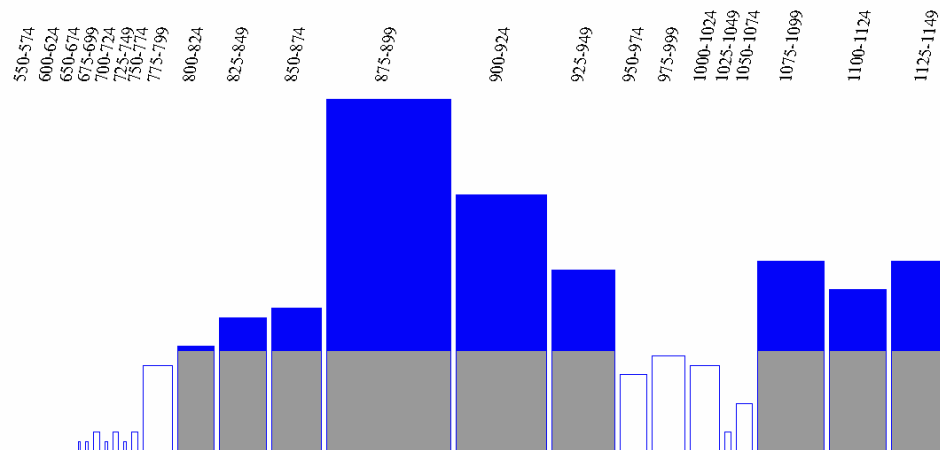
¹⁰ Pour la discussion sur les notions d'acte public et privé, qu'il convient de remplacer par la typologie actes privés et actes d'autorité (royal, pontifical, comtal ou épiscopal), voir : B.-M. Tock (dir.), *La diplomatie française du Haut Moyen Age. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, 2 vol., Turnhout, Brepols, 2001 ; *Id.*, « L'acte privé en France, VII^e-milieu du X^e siècle », *MEFRM*, t. 111 (1999), p. 499-537 (actes de la table ronde de Rome, tenue les 6-8 mai 1999 sur les transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII^e-X^e siècle). Pour les Robertiens, qui sont à la fois comtes et abbés de Saint-Martin, nous avons considéré leurs actes comme des actes privés, puisqu'ils intervenaient d'abord en tant qu'abbé de la communauté, et non pas en vertu de leur délégation du pouvoir public.

une période de vide documentaire apparaît nettement entre 950 et 1075, surtout dans le deuxième quart du XI^e siècle. Cette situation martinienne est en net contraste avec celle des actes du Vendômois analysée par D. Barthélemy¹¹. Elle reflète à la fois les vicissitudes de la vie politique carolingienne et l'influence déterminante de l'abbatiate robertien. En effet, le schéma de la répartition chronologique des types d'actes (fig. 2) montre, pour la fin du IX^e siècle, à la fois la présence d'un grand nombre d'actes royaux et le franchissement d'un seuil par les actes privés qui étaient peu présents jusque-là. D'une part, le grand nombre d'actes royaux de cette fin de siècle reflète l'alternance rapide des souverains au pouvoir, où l'on voit se succéder ou se superposer plusieurs règnes : comme les chanoines de Saint-Martin demandent presque systématiquement à chaque nouveau roi de confirmer par un ou plusieurs diplômes leurs biens et leurs privilèges, cette instabilité politique explique l'abondance des diplômes reçus de Charles le Chauve, Louis le Bègue, Carloman, Charles le Gros, et enfin Eudes.

¹¹ D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, Fayard, 1993, p. 21-25.

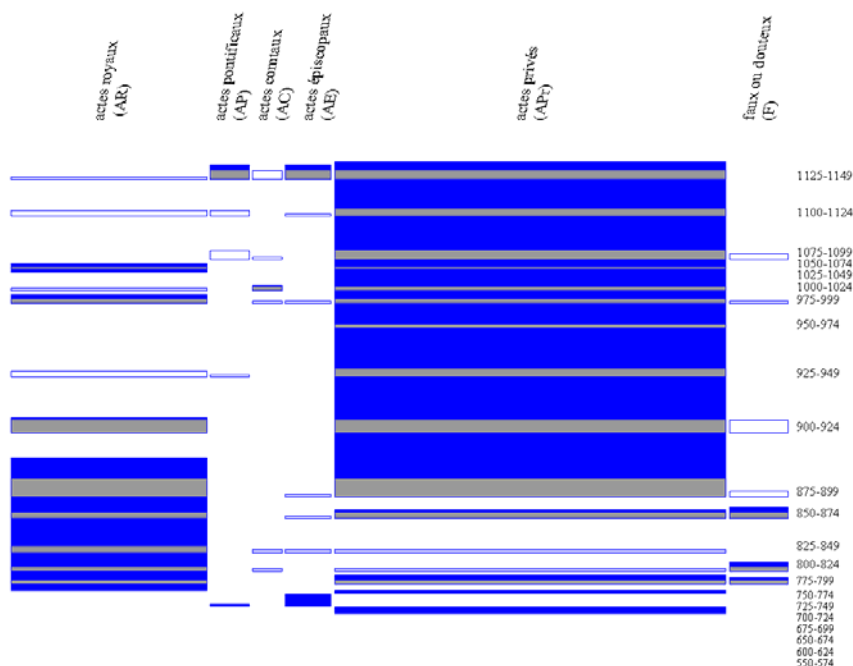
Fig. 1 – Répartition chronologique des actes du chartrier de Saint-Martin

Quarts de siècle	Nombre d'actes
550-574	1
600-624	1
650-674	2
675-699	1
700-724	2
725-749	1
750-774	2
775-799	9
800-824	11
825-849	14
850-874	15
875-899	37
900-924	27
925-949	19
950-974	8
975-999	10
1000-1024	9
1025-1049	2
1050-1074	5
1075-1099	20
1100-1124	17
1125-1149	20
Total	233



Dans ce graphique à histogrammes, les colonnes indiquent visuellement le nombre d'actes d'une double manière, non seulement par leur hauteur, de manière classique, mais aussi par leur largeur : la largeur des colonnes en est en effet pondérée par la valeur de chaque colonne (une colonne qui renvoie à une valeur faible aura une petite largeur et, inversement, une colonne qui renvoie à une valeur élevée aura une grande largeur). De plus, un traitement chromatique a été appliqué en fonction de la valeur moyenne, qui correspond ici au nombre moyen d'actes par période de 25 ans (environ 10,6 actes) : la teinte foncée correspond aux valeurs supérieures à la moyenne, la teinte grisée à la valeur moyenne, et la teinte blanche aux valeurs inférieures à la moyenne. Ces deux procédés graphiques permettent à l'œil de repérer immédiatement les zones de plein ou de vide.

Fig. 2 – Répartition typochronologique des actes du chartrier de Saint-Martin



	AR	AP	AC	AE	APr	F	Total
1125-1149	1	5	3	5	6	0	20
1100-1124	2	2	0	1	12	0	17
1075-1099	0	3	1	0	14	2	20
1050-1074	2	0	0	0	3	0	5
1025-1049	1	0	0	0	1	0	2
1000-1024	1	0	2	0	6	0	9
975-999	3	0	1	1	4	1	10
950-974	0	0	0	0	8	0	8
925-949	2	1	0	0	16	0	19
900-924	5	0	0	0	18	4	27
875-899	13	0	0	1	21	2	37
850-874	7	0	0	1	3	4	15
825-849	11	0	1	1	1	0	14
800-824	6	0	1	0	1	3	11
775-799	4	0	0	0	3	2	9
750-774	2	0	0	0	0	0	2
725-749	0	0	0	0	1	0	1
700-724	0	0	0	2	0	0	2
675-699	0	0	0	1	0	0	1
650-674	0	1	0	1	0	0	2
600-624	0	0	0	0	1	0	1
550-574	0	0	0	0	1	0	1
Total	60	12	9	14	120	18	233

Les principes de la figure 1 ont été repris ici, la seule différence consistant dans le nombre de variables : ici, deux variables ont été représentés (le type d'acte en colonne et leur répartition chronologique par quart de siècle en ligne), tandis que la figure 1 n'en comportait qu'une seule (la répartition chronologique). Ce schéma correspond ainsi à la visualisation graphique du tableau à double entrée situé sous le diagramme, dont les effectifs ont été remplacés par des histogrammes proportionnels en hauteur et largeur aux valeurs numériques. Là encore, le but est de suggérer visuellement les inégalités dans la répartition des effectifs, afin de repérer très facilement les attractions et les répulsions entre les deux variables.

D'autre part, la croissance brutale du nombre des actes privés à partir de la fin du IX^e siècle coïncide avec la main mise des Robertiens sur Saint-Martin, les Robertiens étant les abbés (laïcs) du chapitre depuis 886 : Robert, deuxième fils de Robert le Fort, a suscité pas moins de 11 actes durant son abbatiat (888-923), et encore 7 actes privés peuvent être attribués à l'activité abbatiale de son fils, Hugues le Grand, abbé de 923 à 956. Ensuite, la minorité d'Hugues Capet et la course au pouvoir royal semble amener un désengagement de l'autorité abbatiale, en tout cas une réduction du nombre d'actes. Pour expliquer la baisse sensible des actes du chartrier à partir de la deuxième moitié du X^e siècle, il faut certainement y ajouter des éléments d'évolution interne au chapitre : le XI^e siècle correspond vraisemblablement à une période de réajustement et de confrontation à la fois interne (dualité doyen/trésorier) et externe (conflits avec le pouvoir épiscopal notamment).

S'agissant du matériel original, nous ne possédons plus aucun acte ecclésiastique, qu'il soit pontifical ou épiscopal. Parmi les actes royaux, seul un diplôme, donné par le roi Eudes¹² le 15 octobre 893, est conservé en original. Encore cet acte ne concerne-t-il pas directement Saint-Martin, puisqu'il s'agit d'une donation faite par Eudes à son fidèle Èbles d'un manse situé en Touraine, à Artannes (*Tarconnus*), sur l'Indre. Le nom de Saint-Martin n'apparaît pas une seule fois dans l'acte : Robert, frère du roi et impétrant de l'acte, n'est présenté que comme comte et marquis, et non pas comme abbé du chapitre. Ce diplôme porte des traces de sceau. Bien que collé en à-plat, une petite fenêtre découpée dans le support permet de lire au dos une analyse¹³, contemporaine ou de peu postérieure au diplôme, puisqu'elle comporte des notes tironiennes¹⁴, mêlées à des capitales. Cet acte a été recopié dans un cartulaire confectionné par les chanoines au XII^e siècle, sur lequel nous reviendrons plus en détail ci-dessous. Il s'agit d'un *munimen*, entré dans le chartrier du chapitre, lorsque celui-ci acquit des droits sur ce manse peu de temps après, le 14 septembre 900 : en effet, à cette date, un couple de particuliers – des fidèles de Robert – Gui et Emma, cette dernière

¹² BNF, ms. lat. 8837, fol. 67, n° 18 : parchemin de 530 mm de hauteur, et de 376/383 mm de largeur. R.-H. Bautier (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, 1967 (coll. Chartes et diplômes...), n° 34, p. 147.

¹³ *Preceptum Eboli vasalli et uxoris ejus Immae de villa Votno super fluvium Angeris juxta Pontem Rodonum inter Ligerim et Angerim fluvios*.

¹⁴ En Touraine, l'usage des notes tironiennes disparaît après le X^e siècle : P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin*, op. cit., p. 16.

étant la veuve d'Èbles, donne au chapitre leur alleu de Vonne¹⁵, qui est explicitement identifié au manse donné par Eudes à Èbles en 893. De fait, Vonne se trouve tout près d'Artannes. Ainsi, les chanoines ont vraisemblablement récupéré le diplôme d'Eudes lors de la donation de 900. Dans l'acte original de 893, le nom de la localité, « *Tarconnus* », a été corrigé en « *Votnus* », ce que R.-H. Bautier interprète comme une falsification très ancienne. Plus qu'une falsification frauduleuse, nous sommes tentés d'y voir une simple correction portée de la main même du scribe : d'une part, les mains et les encres sont strictement identiques ; d'autre part, les modifications sont faites de manière transparente, sans aucune volonté de cacher l'intervention (lettres ajoutées et non grattées, syllabe en trop entourée de points très visibles). M. Prou¹⁶ considérait également que le scribe avait lui-même corrigé le toponyme.

Comme pour les diplômes, un seul acte comtal est conservé en original : il s'agit d'un acte¹⁷ daté de 1136 et concédé par Thibaud, comte de Blois. Celui-ci donne au chapitre de Saint-Martin un homme, Henri, fils de Péan de Saint-Denis pour tenir la mairie de son père et convertit la redevance de 30 béliers, qui lui est due par les hommes de Saint-Martin en Sologne, en une taxe de 40 sous. Ce parchemin porte encore les traces d'un sceau sur double queue de parchemin.

Les actes originaux privés sont un tout petit peu mieux favorisés : sur les 233 documents antérieurs à 1150 et analysés par P. Gasnault, 8 actes privés sont actuellement conservés en original.

¹⁵ Vonne, Indre-et-Loire, commune de Pont-de-Ruan : elle se situe dans le voisinage immédiat d'Artannes. Cette identification de P. Gasnault, reprise par J. Dufour, est préférable à celle de R.-H. Bautier, qui identifiait *Votnus* à Vontes (commune de Monts, canton de Montbazou). En effet, Vonne se trouve à proximité de Pont de Ruan, cité dans la mention dorsale de l'acte de 893 (*Pontem Rodonum*), tandis que Vontes nous semble trop éloigné vers l'est. Extrait de l'acte de donation du 14 septembre 900 : *alodum videlicet Votnum nomine, id est mansum unum optimum et maximum, quem per seriem praecepti Ebolus quondam fidelis noster et praedicta uxor ejus Imma ex fisco regio a domno et seniore ac etiam germano nostro Odone, glorioso rege adquisierant*. Édition : P. Gasnault, « Les actes privés de l'abbaye de Saint-Martin de Tours du VIII^e au XII^e siècle », *BEC*, t. 112 (1954), p. 24-66, n° 1, p. 55-56 ; J. Dufour (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul, rois de France (922-936)*, Paris, 1978 (coll. Chartes et diplômes...), n° 43, p. 166.

¹⁶ M. Prou, *Manuel de paléographie latine et française, Album*, Paris, 1910, III, planche VIII, n. 1.

¹⁷ ADLC, G 2546, n° 1.

Tableau 1 : Actes privés de Saint-Martin : les originaux antérieurs à 1150

<i>Date</i>	903	908	948-949	966	1000-1022	1101-1115	1115	1127
<i>Lieu de conservation</i>	ADLC G 2549 n° 2	ADIL H 269 n° 1	ADIL H 461 mutilé	ADIL G 364	BNF, ms. lat. 12875 fol. 69	ADIL G 438	BNF, ms. lat. 12875 fol. 607	ADY G 2299
<i>Analyse</i>	vente par Sigefroy et Godebert à Oger d'une terre et un jardin dépendant de Saint-Lubin, et situés à Blois	notice de plaid confirmant à Marmoutier la possession du pré de Mequeroil	donation par Saint-Martin à un diacre d'un manse et un pré situé <i>in Baniolis</i>	versement d'un cens annuel par Vivien, prêtre de Saint-Martin, en échange de dispositions liturgiques	protection de Saint-Médard de Soissons pour les gens de Saint-Martin vivant sur les terres de Saint-Médard	échange de femmes entre l'abbaye de Jouarre et Saint-Martin	renouvellement de l'association de prières entre Saint-Martin et Marmoutier	concession à Saint-Martin par l'évêque de Langres de ses droits sur les églises de Chablis et Viviers

Noizet, Hélène, "La transmission de la documentation diplomatique de Saint-Martin de Tours antérieure à 1150", *Histoire et archives*, 17, p. 7-36, 2005.

La dispersion archivistique s'explique de deux manières. À la Révolution, les archives concernant des biens de Saint-Martin hors du département d'Indre-et-Loire ont été ventilées et envoyées aux archives départementales concernées. Par ailleurs, il est probable que la présence à la BNF d'actes de Saint-Martin trouve son origine dans le vol de ces documents par les érudits qui ont fréquenté les archives de Saint-Martin à l'époque moderne.

De même que l'unique acte royal conservé en original, l'acte privé de 966 comporte une mention dorsale, qui est une courte analyse de l'acte¹⁸ écrite partiellement en notes tironiennes : là encore, cette analyse est quasiment contemporaine de l'acte, ou en tout cas de peu postérieure. Les actes privés¹⁹ du X^e siècle sont des parchemins, non scellés, avec une corroboration par souscriptions, en partie inscrites en notes tironiennes : à partir du XI^e siècle, on ne trouve plus de notes tironiennes, tandis que l'usage du sceau apparaît discrètement, avant de se développer à partir du XII^e siècle. Ce matériel original est insuffisant pour juger des caractéristiques de la diplomatie martinienne, même si on tient compte des actes rédigés à Saint-Martin en faveur de bénéficiaires extérieurs. Signalons ainsi, hors chartier, la présence aux archives municipales de Tours²⁰ d'un acte du trésorier de Saint-Martin, donné en 1141 en faveur des bourgeois de Tours. Au total, force est de constater l'insoutenable légèreté du matériel original, qui s'explique par diverses péripéties de l'histoire.

La transmission des documents par les érudits modernes

Le chartier de Saint-Martin a effectivement été très malmené : les incendies et pillages dus aux incursions scandinaves du IX^e siècle²¹ – notamment les assauts de 853, 862 et 903 –, à la prise de la ville par les Huguenots en 1562 et à la Révolution française ont eu raison de la quasi-totalité de ces archives. Ces événements expliquent la grande rareté des actes

¹⁸ *Indiculum traditionis quomodo Vivianus gregis beati Martini sacerdos condonavit quasdam res suas sancto Georgio cujus oratorium heret basilicae Sancti Stephani.*

¹⁹ P. Gasnault, « Les actes privés », *loc. cit.*, p. 32-36.

²⁰ AMT, AA 1, pièce n° 2.

²¹ P. Gasnault, « Le tombeau de saint Martin et les invasions normandes dans l'histoire et dans la légende », *RHEF*, t. XLVII (1961), p. 51-66 ; H. Noizet, « Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings », dans P. Bauduin (éd.), *Les fondations scandinaves en Occident. Actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002*, Publications du CRAHM, Caen, 2005, p. 53-66.

originaux. Les destructions ont également affecté les cartulaires des XII^e-XIII^e siècles, dont le plus ancien portait le nom de *Pancarta nigra* (Pancarte noire) ; ils ont été brûlés en 1793, à la suite du décret du 17 juillet qui ordonnait de jeter au feu les titres soutenant les droits féodaux. La quasi-totalité des documents diplomatiques de Saint-Martin nous sont donc parvenus jusqu'à aujourd'hui par le truchement des copies réalisées à l'époque moderne par les nombreux érudits qui ont eu l'occasion de visiter les archives de Saint-Martin. Ces savants de l'époque moderne ayant joué un rôle majeur dans la transmission des actes de Saint-Martin, il est nécessaire de présenter leurs méthodes de travail.

Du XVI^e au XVIII^e siècle, des érudits tels que François Courtin, Jean Besly, Jean Bouhier, dom Pierre-François Lesueur, mais également des savants de plus grande envergure, comme Jérôme Bignon, André Duschene, dom Anselme Le Michel, Etienne Baluze, dom Edmond Martène, dom Etienne Housseau et Percier, exécutèrent des copies des actes, le plus souvent à partir des cartulaires, et, parfois, mais plus rarement, d'après les originaux. P. Gasnault²² a évalué la qualité de ces différents copistes. Sans reprendre toute son analyse, nous pouvons en rappeler les principales caractéristiques.

Le plus ancien groupe de copies se trouve dans un manuscrit²³ anonyme et non daté, vraisemblablement de la fin du XVI^e et du début du XVII^e siècle, ayant pour titre *Documenti relativi alla storia di Francia*. Trente-six actes de Saint-Martin y sont copiés dans les deux premières parties du manuscrit²⁴, écrites par des mains différentes : on y trouve la copie des actes II à XXXV de la restitution de la *Pancarte noire* d'E. Mabile, les actes XIV et XV étant recopiés deux fois. Le ou les auteurs

²² P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin, op. cit.*, p. 18-38.

²³ Il est conservé à la bibliothèque Laurentienne de Florence, sous le numéro 1836 de la collection Ashburnham. Ce manuscrit a été étudié par : Léopold Delisle, « Notice sur des manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne », dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, vol. XXXII, 1^{ère} partie, Paris, 1886, p. 89-93 ; E.-R. Vaucelle, « Deux documents concernant la collégiale Saint-Martin de Tours », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XV (1906), p. 501-505. P. Gasnault a montré que, contrairement à ce qu'écrivait L. Delisle, A. Duchesne, s'il a eu en main cet ouvrage, n'en est pas l'auteur. Il en existe un microfilm au fonds ancien de la BMT (mcf 232).

²⁴ La dernière partie du manuscrit ne concerne pas Saint-Martin, mais constitue un florilège d'actes émis en faveur de plusieurs églises françaises, d'où vraisemblablement le titre de l'ouvrage.

de ce manuscrit, qui devaient appartenir à la collégiale, ont recopié ces actes à partir de la *Pancarta nigra* elle-même : les folios correspondants de ce cartulaire sont en effet indiqués, et l'ordre de la *Pancarte noire* a été respecté. Si les titres des actes ne semblent pas avoir été systématiquement reproduits dans la deuxième partie, les invocations symboliques, les monogrammes, les ruches et les notes tironiennes ont tous été recopiés dans les deux parties du manuscrit. Celui-ci a servi à Jean Bouhier²⁵, qui, dans la première moitié du XVII^e siècle, en a copié tous les actes, en enlevant les redites, en complétant les titres, et y ajoutant un acte de Louis le Bègue.

Les copies de Bignon²⁶ et Besly²⁷, réalisées essentiellement à partir de la *Pancarta nigra*, sont sous forme d'extraits : si Bignon n'a noté que la substance des actes, laissant de côté la gangue des formules, Besly a recopié les actes sans toutefois reprendre les invocations, préambules et clauses finales. Les copies de Duchesne²⁸ et Lesueur²⁹ ne sont pas non plus de bonne qualité car elles sont de troisième ou de quatrième main. Ces copies ne sont pas utiles à l'établissement des textes ou à la connaissance des actes, sauf bien sûr si elles sont les seuls témoins de textes disparus. C'est le cas par exemple de l'acte privé du 17 août 790, par lequel Gauzlin et sa femme Hersent donnent trois *villae* à Saint-Martin : l'original est perdu, son texte contenu dans le cartulaire de la *Pancarta nigra* également, et enfin sa copie

²⁵ BNF, ms lat. 17709, p. 31-100.

²⁶ J. Bignon, qui s'était fait communiquer la *Pancarta nigra* en 1612, n'a analysé que certains actes royaux de ce cartulaire. Bibliothèque de l'Institut, ms. 583, fol. 141-142.

²⁷ J. Besly a recopié, au début du XVII^e siècle, une soixantaine d'actes de la *Pancarta nigra* : BNF, coll. Dupuy, vol. 828 (fol. 80-105) ; vol. 841 (fol. 12-16, 51, 66 et 114) ; vol. 702 (67 v et 73 r) ; vol. 804 (fol. 58-62) ; vol. 805 (fol. 1-4) ; vol. 822 (fol. 91-92 et fol. 176). Il indique le feuillet de la *Pancarte noire*, la colonne du feuillet et même le numéro que portait la chartre dans ce cartulaire.

²⁸ D'origine tourangelle, il transcrit de sa main quasiment tous les actes de la *Pancarta nigra*, mais pas d'après les originaux : il les a copiés sans doute à partir du cartulaire de la *Pancarta alia* : il s'agissait d'une copie, exécutée au XIII^e siècle, de la *Pancarta nigra*, qui ne reproduisait qu'incomplètement les chartes et dont les leçons sont souvent fautives. Voir BNF, coll. Duchesne : vol. 49 (fol. 115-122 et 295-297) et vol. 66 (fol 131 et 139). Voir aussi Mélanges Colbert, vol. 46 (fol. 52-136) et coll. Baluze, vol. 47 (fol. 159-185 et d'autres copies faites par quelqu'un d'autre aux fol. 142-159).

²⁹ Ce bénédictin normand se trouvait à l'abbaye de Saint-Julien de Tours en 1642. En 1643, il s'est fait communiquer par un chanoine de Saint-Martin le cartulaire appelé *Pancarta alia*, qu'il a recopié (BNF, ms. lat. 13898, fol 41-147). Afin de compléter la *Pancarta alia*, il se fit communiquer aussi un répertoire des chartes et privilèges fait en 1541-1542 par François Courtin, sous-écolâtre de Saint-Martin, répertoire aujourd'hui disparu.

dans la *Pancarta alia*, copie de faible valeur³⁰ de la *Pancarta nigra*, a aussi disparu. Nous ne connaissons la teneur de cet acte que par deux copies de quatrième main, une d'A. Duschesne³¹ et une copie partielle de dom Lesueur³², ces deux hommes n'ayant travaillé qu'à partir de la *Pancarta alia*. Il en va de même des copies que dom Martène³³ a réalisées à partir de juin 1708 : le savant mauriste n'a en effet eu entre les mains que la *Pancarta alia*. La qualité des copies de dom Housseau³⁴ et des autres bénédictins du XVIII^e siècle est très inégale : certaines vont jusqu'à reproduire les invocations symboliques, les souscriptions et les notes tironiennes comme il les a vues sur la *Pancarta nigra* ou sur les originaux ; mais d'autres sont beaucoup moins rigoureuses. Les transcriptions de Gaignières³⁵, qui copia ou fit copier, vers 1699, des actes de Saint-Martin, furent exécutées d'après les originaux. Les copies de dom Anselme Le Michel³⁶, qui est le bénédictin de la congrégation de Saint-Maur le plus doué dans la première moitié du XVII^e siècle, sont de très bonne qualité du point de vue de la restitution du texte. Celui-ci a séjourné à Marmoutier et a

³⁰ La *Pancarta alia* comporte de nombreuses erreurs de transcription et omet souvent les souscriptions et les dates.

³¹ Copie du XVII^e siècle, BNF, Mélanges Colbert, vol. 46, fol. 96, d'après la *Pancarta alia*.

³² Copie partielle de 1643, BNF, ms. lat. 13898, fol. 45v, n°8, d'après la *Pancarta alia*, fol. 75.

³³ Voir vol. I du *Thesaurus novus anecdotorum* et vol. I de la *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio* : ces éditions ont été réimprimées dans les volumes IV à IX du *Recueil des Historiens de France*.

³⁴ Ce bénédictin, dont la Congrégation s'était fixé pour but d'écrire des histoires provinciales, avait copié les actes de Saint-Martin de 1754 à 1758. Il mourut à Saint-Germain-des-Prés en 1763. Ces copies sont rassemblées dans la collection Anjou-Touraine, dite de dom Housseau, conservée au département des manuscrits de la BNF. Pour des exemples de bonnes copies de dom Housseau, voir le vol. I, fol. 67, 97, 111, 146...

³⁵ BNF, ms. lat. 17128.

³⁶ Dom Le Michel avait fait une copie de la *Pancarta nigra* (BNF, ms. lat. 13817, fol. 289-292), ainsi qu'une copie de la *Pancarta alia* (BNF, ms. lat. 13818, fol. 242-251). Il a également copié des actes de Saint-Martin dans son *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, conservée à la BNF, ms. lat. 12875, et notamment l'acte de Robert, qui était perdu lors de l'édition des actes de Robert (*Actes de Robert*, n° 49), et que J. Dufour a retrouvé dans ce manuscrit de dom Le Michel au fol. 9v : J. Dufour, « État et comparaison des actes faux ou falsifiés intitulés au nom des Carolingiens français (840-987) », dans *Fälschungen im Mittelalter*, t. IV *Diplomatische Fälschungen*, (MGH, *Schriften*, 33/IV), p. 167-210, 1988, p. 191 n. 74. Il a dû lire cet acte sur l'original car il n'est pas copié dans la *Pancarta nigra*. Sa date de mort est inconnue.

également eu accès aux archives de Saint-Martin. Son seul défaut est ne de pas transcrire les notes tironiennes, simplement mentionnées dans ses copies sous le terme « *notae* ». Les copies collationnées par le conseiller-maître Percier³⁷ à partir de 1738, destinées à reconstituer le fonds de la Chambre des comptes, qui avait brûlé en 1737, n'indiquent jamais la source dont elles dérivent.

Un autre personnage important pour la transmission des actes martinien est Raoul Monsnyer, un chanoine de Saint-Martin. D'origine parisienne et docteur en théologie, il apparaît dans les documents en 1636 et 1642 à propos du procès qui opposait alors Saint-Martin à l'archevêque de Tours. Après avoir rédigé un premier ouvrage pour répondre aux attaques lancées par Jean de Launoy, en 1661, contre les privilèges de Saint-Martin, Raoul Monsnyer écrit une histoire de son chapitre, dans laquelle il insère des copies d'actes perdus depuis. Mais tous les exemplaires imprimés que nous possédons de cette *Historia generalis*, qui date probablement de 1670, s'arrêtent à la page 206 ; il leur manque également deux feuillets correspondant aux pages 197 à 201, qui concernaient le chapitre sur les prévôts de Saint-Martin. Or R. Monsnyer était très opposé aux quinze prévôts, qu'il considérait comme des parasites dans l'institution sanmartinienne : il leur reproche surtout d'encaisser chaque année vingt mille livres sur les biens du chapitre, sans contribuer aucunement aux dépenses ordinaires du chapitre, que sont obligés de supporter les cinquante chanoines prébendés. P. Gasnault suppose ainsi que ce sont les prévôts qui ont empêché R. Monsnyer de poursuivre sa rédaction ou d'imprimer ce qu'il avait écrit. Les deux exemplaires tourangeaux³⁸ de cette *Historia generalis* ont été continués par M. Vincent. Ce soupletier de Saint-Martin, c'est-à-dire l'un des deux sous-chantres du chapitre, attesté comme tel de 1696 à 1729, entreprit de rédiger la suite de l'ouvrage de Monsnyer. Son travail autographe prend directement la suite de l'étude de Monsnyer et la poursuit jusqu'au XVII^e siècle. Son apport est très précieux car il y a intégré de nombreux documents de Saint-Martin : outre des pièces diplomatiques, il faut mentionner les registres capitulaires qu'il a abondamment utilisés, et qui sont également perdus aujourd'hui.

³⁷ Percier n'a copié que des actes royaux de 774 à 1554 : AN, K 186.

³⁸ BMT, ms. 1294-1295 et ms. 1749.

Les meilleures copies sont sans conteste celles de Baluze³⁹. Obligé de quitter Paris à cause de la publication d'un de ses ouvrages, Baluze s'est réfugié à Tours à partir du 29 octobre 1710. Logé chez monsieur de la Sagerie, au cloître de Saint-Martin, il est encore à Tours en mai 1713. Durant ses séjours, il a transcrit de nombreuses pièces d'archives de Saint-Martin, copies aujourd'hui réunies dans le volume 76 de la collection portant son nom, ainsi que dans une partie du volume 77. Il indique précisément s'il a collationné sa copie à partir de l'acte original ou à partir de la *Pancarta nigra*. Cependant, il ne recopie presque jamais la totalité des noms de la liste des témoins, ajoutant après les deux ou trois premiers noms cette indication pour le moins frustrante : « il y a beaucoup d'autres souscriptions inutiles quant à présent » ! Baluze a également laissé de larges extraits des registres capitulaires⁴⁰ pour la période allant de 1374 à 1527. En outre, on conserve son propre exemplaire de l'*Historia generalis* du chanoine Monsnyer⁴¹, qu'il a corrigé par endroits, ainsi que son exemplaire des *Titres et pièces justificatives*⁴², qu'il a également annoté et corrigé à partir des archives de Saint-Martin. La qualité de ses copies est remarquable : lorsqu'il est possible, pour d'autres institutions religieuses qui ont mieux conservé leurs archives que Saint-Martin, de comparer les actes originaux à la copie de Baluze, le résultat est saisissant et permet de se fonder avec assurance sur ses transcriptions, surtout lorsqu'il précise qu'il a travaillé à partir de l'acte original.

Enfin, P. Gasnault⁴³ a beaucoup utilisé pour sa thèse un manuscrit qu'il a dénommé « inventaire des patentes ». Si un exemplaire en est conservé à la Bibliothèque du collège Saint-Grégoire à Tours, nous en avons trouvé un autre, dans la salle à manger de l'actuel doyen de Saint-Martin. Ce grand in-folio de 74 pages manuscrites est un inventaire des titres de Saint-Martin réalisé au XVIII^e siècle, après 1719, date du dernier document inventorié

³⁹ P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin, op. cit.*, p. 32 ; B. Barret-Kriegel, *Les Historiens et la monarchie*, 4 vol., Paris, 1988 (coll. Les Chemins de l'histoire).

⁴⁰ BNF, coll. Baluze, vol. 77, fol. 330-420.

⁴¹ BNF, nouv. acq. lat. 2423 : Baluze a apporté ces corrections directement sur l'ouvrage.

⁴² À cause du procès contre l'archevêque de Tours, entamé à la fin du XVII^e siècle, les chanoines publièrent leurs titres en 1709 : mais cette édition est fort médiocre (*Titres et pièces justificatives produits au procès*, Paris, 1709, In-folio). Fort heureusement pour nous, Baluze a abondamment corrigé un des exemplaires imprimés de cet ouvrage, en ajoutant manuellement des rectifications ponctuelles : BNF, Imprimés, Réserve F 727.

⁴³ P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin, op. cit.*, p. 42-43.

dans ce volume. Il décrit principalement les diplômes, qui sont qualifiés de « patentes » par l'auteur anonyme de l'inventaire, en indiquant le numéro du carton où le titre est classé, le numéro du titre lui-même et enfin les folios des cartulaires dans lesquels ces titres ont été recopiés, au premier rang desquels se trouve la *Pancarta nigra*.

La *Pancarta nigra* (*Pancarte noire*)

Détruite en 1793, cette pancarte⁴⁴ était le premier des trois cartulaires compilés par les chanoines de Saint-Martin, les deux autres étant la *Pancarta rubea* et la *Pancarta alba*, autrement appelées Pancarte rouge et Pancarte blanche.

E. Mabile a tenté de reconstituer ce cartulaire, feuillet par feuillet⁴⁵ : si son travail comporte de nombreuses erreurs, que corrige heureusement P. Gasnault dans sa thèse, il n'en reste pas moins une référence essentielle pour connaître ce manuscrit. Ce cartulaire tire son nom de la couleur du cuir qui recouvrait les deux ais de bois servant de reliure. D'après E. Mabile, le procès-verbal de Michel Argois, sergent ordinaire du roi, désigné en 1557 pour faire une copie certifiée authentique d'un acte du cartulaire, donne des renseignements sur l'aspect matériel de cet ouvrage : c'était un manuscrit de grandes dimensions, composé de 164 feuillets, dont 157 étaient écrits, et qui était attaché par une chaîne dans le trésor de la collégiale. Il n'était consultable que sur place et de manière exceptionnelle, lors des grandes occasions. Les pages étaient écrites sur deux colonnes. Les colonnes se comptaient par feuillet, de I à IV : les deux premières colonnes étaient au recto, tandis que les troisième et quatrième colonnes se trouvaient au verso.

D'après les dates des documents retranscrits, E. Mabile a pu dater la rédaction du manuscrit entre 1131 et 1143. En effet, le document le plus récent est une bulle⁴⁶ d'Innocent II du 28 octobre 1131, ce qui fournit un *terminus post quem*. Par ailleurs, l'acte de 1143 de Louis VII, confirmant l'acte de 1119 de Louis VI, n'y a pas été copié alors que son importance

⁴⁴ Dans ce cas, il ne fait pas de doute que l'objet diplomatique « pancarte », qui peut prendre par ailleurs des significations très variées, désigne un cartulaire : M. Parisse, « Écriture et réécriture des chartes : les pancartes aux XI^e et XII^e siècles », *BEC*, 155 (1997), p. 247-65.

⁴⁵ Voir ci-dessus n. 9.

⁴⁶ Les éditions de cet acte sont anciennes : BNF, Imprimés, Réserve, F 727, *Titres et pièces justificatives produits au procès*, p. 16 ; *PL*, t. 179, col. 106.

justifiait largement sa présence dans le cartulaire : il est donc raisonnable de penser, à l'instar d'E. Mabille⁴⁷, que celui-ci a été réalisé avant 1143.

S'il ne semble pas y avoir de plan prédéfini pour l'ordre des copies, P. Gasnault a observé toutefois une certaine logique : le début du cartulaire comporte un grand nombre de diplômes royaux, suivis par les actes privés et, enfin, par les bulles et les privilèges ecclésiastiques⁴⁸. Mais cet ordre n'est pas rigoureux, puisqu'on peut retrouver des diplômes royaux au milieu des actes privés, et vice-versa, tandis que le troisième groupe semble plus cohérent. À l'intérieur de ces groupes, il n'y a aucun ordre chronologique. Rappelons également que tous les actes antérieurs à 1131 n'avaient pas été copiés dans la *Pancarte noire*.

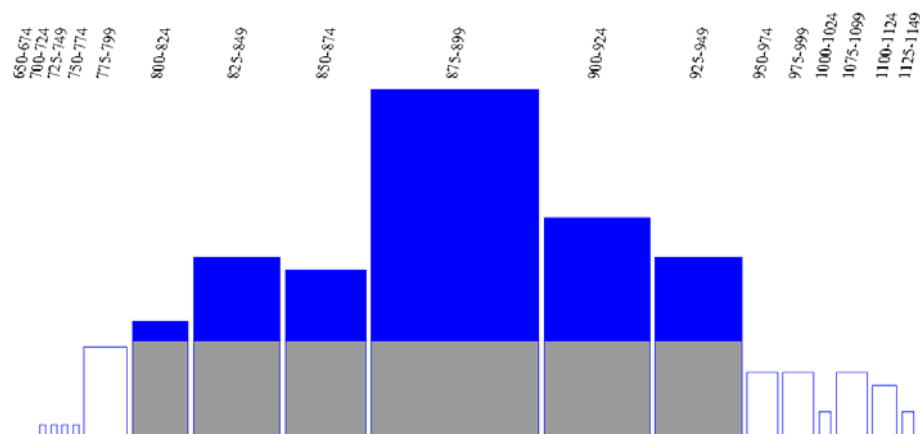
La répartition chronologique des actes contenus dans le cartulaire met en valeur la période carolingienne, avec une nette sur-représentation de la période 800-950 (fig. 3). Si la diminution du nombre d'actes dès 950 et durant le XI^e siècle reflète l'évolution du chartrier, la crue documentaire observée ci-dessus à partir de la fin du XI^e siècle n'apparaît nullement dans la composition de la *Pancarte noire*. Le compilateur s'intéresse fort peu aux privilèges acquis de son temps et souligne les fondements carolingiens de la puissance martinienne. L'affinité élective entre la royauté carolingienne et Saint-Martin se mesure également à la répartition des types d'actes au sein de la *Pancarte noire*, qui comprend beaucoup d'actes royaux (fig. 4) : le nombre des diplômes y est même légèrement supérieur à celui des actes privés. La période carolingienne est donc largement valorisée par la composition chronologique et typologique du cartulaire. Les actes ecclésiastiques y tiennent une faible place, encore trouve-t-on de nombreux faux privilèges épiscopaux et pontificaux forgés par les chanoines.

Après la phase de rédaction, une charte de novembre 1211 de l'archevêque Jean de Faye a été ajoutée dans les pages laissées blanches à la fin du recueil. Si on excepte ce document, nos calculs ont permis de dénombrer 150 actes copiés dans le cartulaire.

⁴⁷ E. Mabille, *Pancarte noire*, *op. cit.*, p. 16.

⁴⁸ P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin*, *op. cit.*, p. 51.

Fig. 3 – Répartition chronologique des actes de la *Pancarta nigra*

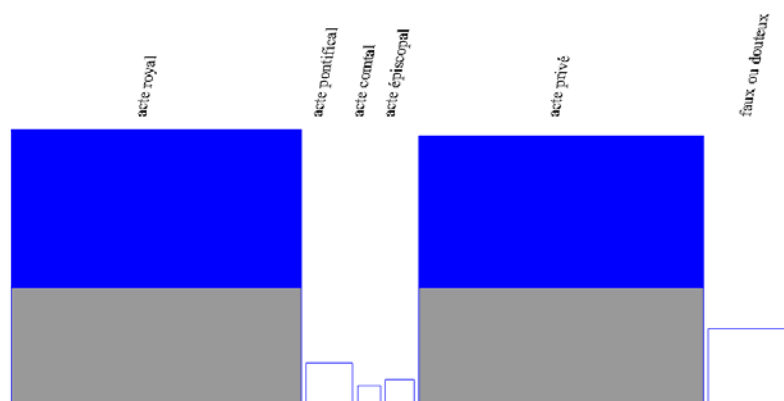


<i>Quarts de siècle</i>	<i>Nombre d'actes</i>
650-674	1
700-724	1
725-749	1
750-774	1
775-799	7
800-824	9
825-849	14
850-874	13
875-899	27
900-924	17
925-949	14
950-974	5
975-999	5
1000-1024	2
1075-1099	5
1100-1124	4
1125-1149	2
Total	128

Dans ce graphique à histogrammes, les colonnes indiquent visuellement le nombre d'actes d'une double manière, non seulement par leur hauteur, de manière classique, mais aussi par leur largeur : la largeur des colonnes en est en effet pondérée par la valeur de chaque colonne (une colonne qui renvoie à une valeur faible aura une petite largeur et, inversement, une colonne qui renvoie à une valeur élevée aura une grande largeur). De plus, un traitement chromatique a été appliqué en fonction de la valeur moyenne, qui correspond ici au nombre moyen d'actes par période de 25 ans (environ 10,6 actes) : la teinte foncée correspond aux valeurs supérieures à la moyenne, la teinte grisée à la valeur moyenne, et la teinte blanche aux valeurs inférieures à la moyenne. Ces deux procédés graphiques permettent à l'œil de repérer immédiatement les zones de plein ou de vide.

La comparaison des figures 1 et 3 permet d'observer certaines distorsions du matériel documentaire opérées par le cartulariste lors de la fabrication du cartulaire : si les actes de la période 825-874 sont sur-valorisés par le cartulariste, il ne recopie pas la totalité des actes les plus anciens, datés des VI^e-VIII^e siècles, et ne s'intéresse guère aux actes de la période 1075-1124.

Fig. 4 – Répartition typologique des actes de la *Pancarta nigra*



Pour une explication de la méthode de lecture du diagramme, voir ci-dessus la figure 3.

<i>Actes royaux</i>	<i>Actes pontificaux</i>	<i>Actes comtaux</i>	<i>Actes épiscopaux</i>	<i>Actes privés</i>	<i>Faux ou douteux</i>	Total
49	8	4	5	48	14	128

Cependant, d'après les indications de sources des érudits modernes, certains actes y étaient copiés plusieurs fois. Ayant relevé systématiquement toutes les mentions de folios de la *Pancarte noire* données par certains érudits de l'époque moderne, nous avons repéré que treize actes avaient été copiés deux fois, trois actes copiés trois fois, et un seul acte, de Charles le Chauve⁴⁹, copié pas moins de quatre fois. Ainsi, on compte aujourd'hui seulement 128 documents différents transcrits dans la *Pancarte noire*. Ce résultat est certainement inexact, dans la mesure où aucun érudit des XVI^e-XVIII^e siècles n'a procédé à un relevé systématique du cartulaire : il faut

⁴⁹ Acte de Charles le Chauve du 23 avril 862, copié aux folios 18, 46 et 90 de la *Pancarte noire*, d'après BNF, coll. Baluze, vol. 76, fol. 40, et aux folios 18, 33, 46 et 90 du cartulaire d'après Bibliothèque du collège Saint-Grégoire à Tours, inventaire des patentes, p. 11, carton 2, n° 12.

donc glaner les informations chez plusieurs érudits, qui se contredisent parfois, même si leurs informations sont globalement concordantes. Mais ce comptage correspond à ce que l'on peut obtenir de plus fiable avec les données dont on dispose aujourd'hui.

Pour les treize doublons, nous avons indiqué dans le tableau ci-après les deux folios de la *Pancarte noire* où ces actes étaient copiés. Les deux principaux érudits qui nous renseignent sur la foliotation du cartulaire sont, d'une part, l'auteur de l'« inventaire des patentes⁵⁰ », et, d'autre part, Baluze. Lorsque leurs mentions divergent, nous avons d'abord indiqué celle de l'inventaire des patentes, puis, entre parenthèses, celle de Baluze. Leurs divergences sont en général minimales, soit qu'il y ait un folio d'écart, soit que l'un de ces auteurs n'indique qu'un folio et l'autre, deux. Ces deux sources nous paraissent suffisamment fiables et concordantes pour considérer la mention de deux folios de la *Pancarte noire* – indiquant ainsi les actes copiés deux fois – par une seule de ces deux sources comme véridique, l'autre érudit n'ayant sans doute pas remarqué la similitude entre les deux copies du cartulaire.

⁵⁰ Nous indiquons tout d'abord la page de l'inventaire à laquelle l'acte est inventorié, puis le numéro du carton où le titre était classé au XVIII^e siècle, et enfin le numéro du titre lui-même. Ce dernier numéro n'a aucun rapport avec le numéro du titre dans le cartulaire et a été attribué par les chanoines lors de la rédaction de l'inventaire. Le nom de « patentes » provient vraisemblablement des lettres patentes, dans la mesure où il ne contient que des actes royaux.

Tableau 2 : Actes copiés deux fois dans la *Pancarte noire*

Date	Auteur de l'acte	Foliotation dans la <i>Pancarte noire</i>	Inventaire des patentes	BNF, coll. Baluze
774, 16 juillet	Charlemagne	36 et 109	p. 1, carton 1, n° 1	vol. 76, fol. 7
775, 10 mai	Charlemagne	22 et 89	p. 1, carton 1, n° 2	vol. 76, fol. 6
816, 30 août	Louis le Pieux	4 et 35 (4 et 26)	p. 3, carton 1, n° 5	vol. 76, fol. 26
828, 10 mars	Pépin I Aquitaine	19 et 25	p. 5, carton 1, n° 10	absent
841, août	acte privé	40 et 127	p. 54, carton 8, n° 4	vol. 76, fol. 48
845, 5 janvier	Charles le Chauve	53 et 73 (53 et 74)	p. 7, carton 2, n°3	vol. 76, fol. 50
877, 12 juillet	Charles le Chauve	57 (16 et 52)	p. 12, carton 2, n° 15	vol. 76, fol. 51
878, décembre	acte privé	31 et 77	p. 58, carton 8, n° 9	vol. 76, fol. 111
887, 16 juin	Charles le Gros	37 et 63 (37)	p. 16, carton 3, n° 7	vol. 76, fol. 21
895, 29 juillet	acte privé	75 et 104 (75)	p. 55, carton 8, n° 14	vol. 76, fol. 152
900, 13 septembre	acte privé	28 et 87 (28 et 86)	p. 59, carton 8, n° 20	vol. 76, fol. 153
932, 15 avril	acte privé	106 et 112	absent	vol. 76, fol. 322
941, 7 janvier	acte privé	84 et 120	absent	vol. 76, fol. 136 et 142

Noizet, Hélène, "La transmission de la documentation diplomatique de Saint-Martin de Tours antérieure à 1150", *Histoire et archives*, 17, p. 7-36, 2005.

Pour les « triplons », nous avons conservé le même principe d'identification, en donnant la foliotation du cartulaire, puis les sources de cette foliotation, à partir des deux ouvrages précédents, auxquels nous avons ajouté le manuscrit NAL 2423 de la BNF, qui correspond à l'exemplaire de l'*Historia generalis* du chanoine Monsnyer corrigé par Baluze.

Tableau 3 : Actes copiés trois fois dans la *Pancarte noire*

<i>Auteur de l'acte</i>	Charles le Chauve	Louis le Bègue	Louis le Bègue
<i>Date</i>	854, 22 août	878, 20 juin	878, 5 septembre
<i>Foliotation dans la Pancarte noire</i>	11, 64 et 123	57 et 66 (56, 66 et 80)	15, 50 et 83 (15, 49 et 83)
<i>Inventaire des patentes</i>	p. 10, carton 2, n° 10	p. 14, carton 3, n° 1	p. 15, carton 3, n° 3
<i>BNF, Manuscrits</i>	coll. Baluze, vol. 76, fol. 37	ms. NAL 2423, p. 167	coll. Baluze, vol. 76, fol. 62

Au total, nous avons dénombré 17 actes recopiés plusieurs fois dans le cartulaire, 11 d'entre eux étant des actes royaux ou impériaux. Selon P. Gasnault⁵¹, cette pluralité de copies s'explique par le fait que le chapitre possédait plusieurs exemplaires d'un même acte. Dans le cas de l'acte de Louis le Bègue du 20 juin 878, le fait est incontestable puisque nous conservons aujourd'hui encore deux copies du X^e siècle⁵². Au milieu du XII^e siècle, lorsque le cartulariste entreprend son travail, cet acte était donc conservé en trois exemplaires, l'original et les deux copies du X^e siècle. Il est difficile de supposer que le cartulariste a copié plusieurs fois la même pièce de parchemin car les actes copiés dans le cartulaire ne sont pas rangés selon un classement géographique. Ainsi, il n'y a pas d'autre raison à ces transcriptions multiples que l'existence de plusieurs pièces.

⁵¹ P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin*, *op. cit.*, p. 52 : celui-ci n'avait compté que onze documents transcrits plusieurs fois. Sur le problème des doublons, voir : L. Morelle, « De l'original à la copie : remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », dans O. Guyotjeannin, L. Morelle, M. Parisse (éd.), *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS (Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris, 1993, p. 93, n. 14.

⁵² BNF, ms. lat. 8837, fol. 59 et 60.

Enfin, concernant l'autre acte de Louis le Bègue, également copié trois fois dans la *Pancarte noire*, Baluze⁵³ écrivait en tête d'une de ses transcriptions : « Il y en a trois originaux ». Si nous ne possédons plus les documents que Baluze a eu entre les mains pour ce deuxième acte de Louis le Bègue, son indication prouve qu'il existait alors trois pièces de parchemins différentes pour le même acte : il s'agissait vraisemblablement de l'original et de deux copies en forme d'original, ces dernières étant considérées par Baluze comme des originaux. En conclusion, il y eut vraisemblablement autant de pièces matérielles que d'actes copiés dans le cartulaire. Mais, pour certains actes, il existait plusieurs pièces de parchemin, d'une part l'original, et d'autre part la ou les copies en forme d'original : celles-ci rendent compte des transcriptions multiples d'un même acte dans le cartulaire, dont la méthode de confection mérite à présent d'être examinée.

Dès le X^e siècle, des analyses, en parties en notes tironiennes, avaient été ajoutées au dos des parchemins. On a constaté plus haut le fait sur deux originaux subsistants, mais des mentions analogues nous sont parvenues indirectement, par l'intermédiaire de copistes modernes qui les ont recopiées à partir de l'original⁵⁴. Parfois, ces analyses dorsales avaient été reproduites dans la *Pancarta nigra* par le cartulariste en tête des actes pour servir de titre, comme le prouve leur confrontation avec les analyses recopiées par les érudits modernes à partir du cartulaire⁵⁵. Le manuscrit conservé à Florence⁵⁶ montre qu'au moins quatorze actes de la *Pancarta nigra* étaient pourvus d'un signe figuré, précédés pour six d'entre eux d'une phrase d'annonce.


⁵³ BNF, coll. Baluze, vol. 282, fol. 82.


⁵⁴ Pour la précaire concédée par Saint-Martin à Ebles, le 10 octobre 891, Baluze a recopié le titre écrit partiellement en notes tironiennes qu'il avait vu au dos d'une charte dont l'original est aujourd'hui disparu : G. Tessier, R.-H. Bautier (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, 1967 (coll. Chartes et diplômes...), appendice III, p. 227. M. Jusselin, sollicité par P. Gasnault, avait déchiffré cette analyse : *Exemplar precarie quam Rannulfus comes cum fratribus de Dociaco villa sita in pago Pictavensi derelictam volebat possessionem Ebolus filius ipsius tenere fecit*. P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin, op. cit.*, p. 16, n. 2.

⁵⁵ BNF, coll. Anjou-Touraine, vol. 1 fol. 67 (mai 846), fol. 97 (juin 857), fol. 146 (30 juillet 894), fol. 172 (30 octobre 909).

⁵⁶ Voir ci-dessus n. 23.

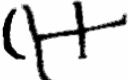


Nous donnons ici l'exemple de deux actes de Louis le Pieux⁵⁷, respectivement datés du 1^{er} juillet 817 et du 30 août 816.

« *Hujus rescripti privilegium invenies cum tali signo*  », que l'on peut traduire par « tu trouveras le privilège [correspondant à cette] copie munie de ce signe »,








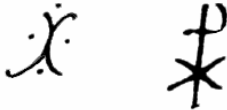


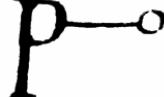
ou bien « *De hoc rescripto habemus privilegium cum tali signo*  », que l'on peut traduire par « de cette copie, nous avons le privilège avec tel signe ».

Ces quatorze symboles sont tous différents. Huit d'entre eux concernent des actes copiés en plusieurs exemplaires dans le cartulaire ; ils sont indiqués en gras dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Actes accompagnés d'un symbole dans le manuscrit de Florence

<i>Folio ms Florence</i>	<i>N° Mabille</i>	<i>Auteur de l'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Symbole</i>
27	XIII	Charles le Chauve	16/4/849	
28v	XIV	Charles le Chauve	23/4/862	
31	XV	Pépin I d'Aquitaine	10/3/828	

⁵⁷ Florence, Bibliothèque Laurentienne, coll. Ashburnham 1836, fol. 32 v, puis fol. 37.

<i>Folio ms Florence</i>	<i>N° Mabille</i>	<i>Auteur de l'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Symbole</i>
32v	XVI	Louis le Pieux	1/7/817	
36	XVIII	Charlemagne	10/5/775	
37	XIX	Louis le Pieux	30/8/816	
40	XV	Pépin I d'Aquitaine	10/3/828	
41	XXI	Charles le Chauve	27/12/845	
53	XIV	Charles le Chauve	23/4/862	
56	XXVII	Louis le Pieux	30/8/816	
58	XXVIII	notice	[996-1031]	
63v	XXXI	Charles le Gros	17/6/887	
67	XXXIV	Louis le Pieux	7/3/820	
69	XXXV	acte privé	?/8/841	

Or, une des copies du X^e siècle de l'acte de Louis le Bègue⁵⁸ du 20 juin 878, et transcrite dans le cartulaire, porte une mention dorsale d'une main du XII^e siècle, avec un dessin du même type que ceux portés sur la *Pancarta nigra* :



« XI^o quaterno invenies rescriptum cum tali signo † ».

Comme dans les deux occurrences signalées plus haut, le terme de *rescriptum* est à prendre dans le sens de copie, et non dans le sens traditionnel d'écrit en réponse. P. Gasnault interprète ces signes comme des cotes portées à la fois sur les originaux ou copies en forme d'original, et sur le cartulaire afin de faciliter le renvoi de l'acte au cartulaire : cette mention, qui signifie « tu trouveras la copie avec un tel signe dans le onzième cahier » est manifestement un renvoi au onzième cahier du manuscrit de la *Pancarte noire*. Le dessin et la phrase ont été écrits avec la même encre. C'est donc le cartulariste, ou tout du moins une main du XII^e siècle, qui a conçu et dessiné ces symboles afin d'établir une correspondance entre certains actes et leurs transcriptions dans le cartulaire. S'il est assuré que ces signes ne préexistaient pas à la rédaction du cartulaire, ils ne constituent pas à proprement parler une cote, dans la mesure où ils ne correspondent pas à une quote-part. En effet, ils ne renvoient pas à une partie d'un tout, mais à un seul document, qui n'est pas intégré dans un ensemble. Mieux vaut donc parler, avec L. Morelle⁵⁹, de marque auto-référentielle.

Le fait que ces signes se trouvent plutôt sur des actes transcrits plusieurs fois dans le cartulaire – 8 sur 14 actes pourvus d'un relèvent de ce cas de figure – pourrait suggérer que le cartulariste avait repéré que certains actes étaient présents en double, triple ou quadruple. Cela dit, sur les 17 actes copiés plusieurs fois dans la *Pancarte noire*, il est assuré que 8 étaient pourvus d'un symbole et que 5 ne l'étaient pas puisque le copiste du

⁵⁸ BNF, ms. lat. 8837, fol. 59.

⁵⁹ L. Morelle, « Histoire des archives ecclésiastiques médiévales », [rapport sur la conférence], *Livret-annuaire de l'EPHE (2002-2003)*, t. 18, p. 196-199, 2004. M. Mersiowsky soutient le même point de vue et reproduit quelques clichés du manuscrit conservé à Florence : M. Mersiowsky, « Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 111 (2004), p. 73-90 (actes du colloque *Alcuin de York à Tours. Écriture, pouvoir et réseaux dans l'Europe du Haut Moyen Âge*, tenu à Tours les 4-6 mars 2004).

manuscrit florentin les a recopiés sans aucun dessin ; nous ignorons ce qu'il en était des 4 restants, qui n'ont pas été copiés dans le manuscrit de Florence. Surtout, on observe, pour les actes de Pépin I^{er} d'Aquitaine et de Charles le Chauve, du 10 mars 828 et du 23 avril 862, respectivement copiés deux et quatre fois dans le cartulaire, que le signe dessiné est différent pour chacune des deux copies reprises dans le manuscrit florentin : ainsi, la marque identifie, non pas un texte, mais bien un parchemin, qu'il s'agisse d'un original ou d'une copie. Même s'il a pu avoir conscience que certains actes étaient copiés plusieurs fois, il n'en reste pas moins que, pour ce travail, la pièce d'archives prime sur le texte : plus que la teneur de l'acte, c'est la matérialité de la pièce d'archives qui compte à ses yeux.

Tous ces éléments nous permettent de reconstituer la méthode de travail du cartulariste, qui remet en cause l'hypothèse avancée en son temps par E. Mabille⁶⁰. Le cartulariste a choisi parmi les pièces originales celles qui lui semblaient importantes. Il les a classées, en les organisant grossièrement en trois groupes différents : d'abord les diplômes royaux, suivis par les actes privés et, enfin, par les bulles et les privilèges ecclésiastiques. Ce classement manuel a sans doute été fait relativement rapidement puisque la logique définie ci-dessus n'est pas rigoureusement respectée. Puis, il recopie les actes choisis sur son manuscrit, en reprenant le plus souvent les analyses dorsales préexistantes pour servir de rubriques aux transcriptions du cartulaire.

À un moment donné, le cartulariste⁶¹ a cherché à faciliter la recherche de certaines pièces d'archives à partir du cartulaire, notamment pour les actes transcrits plusieurs fois dans la *Pancarta nigra* : il a dessiné un symbole, en le portant à la fois sur le cartulaire et sur l'original, dessin qu'il accompagnait parfois d'une phrase renvoyant explicitement soit à l'acte soit au cartulaire. Toute la question est de savoir à quel moment on a procédé à ces dessins ponctuels : avant, pendant ou après le travail de rédaction du cartulaire ? Il me semble que l'on peut exclure la première possibilité du simple fait de la répartition grossière des documents selon leur type diplomatique : à ce stade du travail, notre homme ne connaissait pas ces documents dans le détail, et il paraît difficile qu'il ait eu le recul nécessaire pour repérer ces doublons ou triplons. Au contraire, le fait d'avoir recopié tous les actes dans le cartulaire a certainement permis au cartulariste de

⁶⁰ E. Mabille, *Pancarte noire, op. cit.*, p. 14-15.

⁶¹ Ou bien un lecteur venant après lui.

mieux les connaître et d'avoir une certaine hauteur de vue. Deux autres éléments nous incitent à privilégier la troisième hypothèse. D'une part, ce travail de « cotation » n'est pas systématique et ne concerne qu'un petit nombre d'actes par rapport à l'ensemble : sur les trente-six actes recopiés dans le manuscrit florentin à partir des cent-cinquante documents copiés dans la *Pancarte noire*, quatorze seulement portent une marque, soit 39 % des actes martinien copiés dans ce manuscrit, ce qui représente 9 % de tous les actes du cartulaire. Ce travail de « cotation » n'est donc pas comparable à l'entreprise de numérotation et de rubrication des actes qui eut lieu au moment même de la rédaction du cartulaire. D'autre part, les tableaux des doublons et triplons dans le cartulaire mettent en évidence le fait que les exemplaires multiples d'un même texte n'ont jamais été copiés les uns à proximité des autres dans le cartulaire, les folios pouvant être assez éloignés : au sein du cartulaire, il n'y a donc aucune liaison possible entre ces différents textes. De ces observations, il ressort que ce marquage a été vraisemblablement réalisé après coup, une fois le cartulaire terminé. Il pourrait s'agir d'une opération ponctuelle de consultation ou de récolement, peut-être réalisée bien après la rédaction du cartulaire lui-même, par une autre personne que le cartulariste. Toutefois, au vu de l'écriture accompagnant le dessin sur la copie du X^e siècle de l'acte de Louis le Bègue⁶² du 20 juin 878, l'auteur de ces marques était assurément un homme du XII^e siècle.

Contrairement à ce qu'affirme E. Mabile, il n'est pas certain que la numérotation systématique des actes date de la rédaction du cartulaire. Bignon et Besly sont en effet les seuls à avoir relevé le numéro affecté à chaque acte du cartulaire : s'ils existent certainement au début du XVII^e siècle, ils peuvent avoir été portés après la rédaction du cartulaire. En effet, le copiste du manuscrit florentin, qui constitue aujourd'hui le témoin le plus ancien, n'a pas indiqué ces numéros, alors qu'il a relevé très soigneusement les marques auto-référentielles, les invocations, les titres...

L'auteur du cartulaire est inconnu, et sur ce point, les suppositions divergent. E. Mabile propose d'y voir l'œuvre de Jobertus, qui aurait été écolâtre en 1140 d'après la *Grande chronique de Tours*⁶³. P. Gasnault a toutefois noté que les renseignements fournis sur Jobertus par cette source

⁶² BNF, ms. lat. 8837, fol. 59.

⁶³ Cette chronique a été rédigée à partir du début du XIII^e siècle, le *terminus ante quem* se situant vers 1225-1227.

narrative ne sont aucunement corroborés par les documents diplomatiques ; il privilégie une autre hypothèse, celle de Pierre, fils de Béchin. Ce chanoine de Saint-Martin est en effet mentionné comme témoin dans une charte de 1140 et a exercé par la suite la fonction d'écolâtre. Surtout, il a rédigé une *Chronique universelle*⁶⁴ et, dans cette chronique, l'évènement le plus récent est la mort de l'antipape Anaclet II survenue le 28 janvier 1138, ce qui est proche du *terminus post quem* de la rédaction du cartulaire (1131). Dans cette hypothèse, qui nous paraît la plus vraisemblable, Pierre Béchin aurait d'abord confectionné le cartulaire, puis rédigé sa chronique.

Les chanoines de Saint-Martin avaient fait copier la plus grande partie de la *Pancarta nigra* sur un autre manuscrit, que les érudits modernes ont dénommé *Pancarta alia*. Le dernier acte transcrit sur ce petit manuscrit de 119 feuillets était une charte de 1096 donnée par Robert, comte de Flandre. On y a ensuite ajouté une courte chronique de Saint-Martin⁶⁵, qui mentionne en dernier lieu la mort de Richard Cœur de Lion en 1199. Enfin, celle-ci était suivie d'un catalogue des archevêques de Tours, de Peladius, successeur de Grégoire de Tours, à Geoffroy de la Lande (mort en 1208) : ces éléments permettent à P. Gasnault⁶⁶ de dater la confection de ce cartulaire peu après la mort de l'archevêque Geoffroy de la Lande, durant le temps de vacance qui, de mai à octobre 1208, a précédé l'élection de son successeur, Jean de Faye. La qualité des copies de ce cartulaire était bien moindre que celle de la *Pancarte noire*, dans la mesure où certains mots y étaient mal transcrits et déformés, tandis que les dates et les souscriptions étaient souvent omises.

Si nous avons quelque peu débroussaillé le terrain concernant les conditions de transmission et de production de la documentation diplomatique martinienne, celle-ci pose bien des problèmes qui ne peuvent être analysés ici⁶⁷. Simplement, nous pouvons faire une liste des dossiers

⁶⁴ André Salmon (éd.), *Recueil de Chroniques de Touraine*, Tours, 1854, p. 1-63.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 218-219.

⁶⁶ P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin*, op. cit., p. 57.

⁶⁷ Certains d'entre eux feront l'objet d'une publication ultérieure. D'ici là, les lecteurs intéressés peuvent se référer au manuscrit de notre thèse, déposées à la bibliothèque et aux archives municipales de Tours, ainsi qu'aux archives départementales d'Indre-et-Loire : H. Noizet, *Pratiques spatiales, représentations de la ville et fabrique urbaine de Tours du IX^e au XIII^e siècle : chanoines, moines et laïcs à Saint-Martin et Saint-Julien*, thèse de doctorat dirigée par H. Galinié, 3 vol., université François Rabelais de Tours, 2003, t. 1, chap. 3.

potentiels. Comme l'avait montré G. Tessier⁶⁸, les diplômes de Saint-Martin se caractérisent par un « air de famille » qui provient du fait qu'ils ont été en grande partie rédigés par les destinataires eux-mêmes : cela amène donc à reconsidérer la trop grande méfiance qui entoure certains actes. Les actes de Charles le Simple mériteraient tout particulièrement d'être réexaminés, en raison de la mauvaise édition de P. Lauer : si l'un d'eux paraît avoir effectivement forgé⁶⁹ par les chanoines, d'autres paraissent sincères et pourraient avoir été simplement refaits⁷⁰. Par ailleurs, la critique portée par E. Magnou-Nortier⁷¹ contre les diplômes d'immunité de Saint-Martin pose plus de problèmes qu'elle n'en résout : contrairement à ce qu'elle avance, ces diplômes d'immunité ne sont pas à considérer comme falsifiés dans leur ensemble. Le dossier des falsifications en tout genre n'en reste pas moins bien fourni : il comprend notamment un grand nombre de privilèges ecclésiastiques⁷², qui ont été soit totalement forgés, soit remaniés. Il s'agit là du plus gros dossier, dont les principaux éléments ont été analysés par P. Gasnault, mais qui mériteraient d'être repris en relation avec les études sur les privilèges d'exemption et d'émancipation accordés pour d'autres institutions. Le diplôme de Charlemagne du 10 mai 775 est faux dans sa forme actuelle⁷³, même s'il contient des éléments qui témoignent de l'existence d'un diplôme réellement délivré par ce souverain. Si les interpolations et forgeries concernant le patrimoine lombard de Saint-Martin ont été bien identifiées par R.-H. Bautier⁷⁴, les actes privés concernant les

⁶⁸ G. Tessier, « Les diplômes carolingiens du chartrier de Saint-Martin de Tours », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Age dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, p. 683-692, Paris, 1951.

⁶⁹ Acte du 14 juin [910-911] : P. Lauer (éd.), *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France (893-923)*, 2 vol., Paris, 1940-1949, (coll. Chartes et diplômes...), n° LXIII.

⁷⁰ Actes du 30 avril 903 et du 27 juin 919 : *Ibid.*, n° XLVI et CI. Celui du 1^{er} décembre 918 paraît quant à lui hors de doute (n° XCVIII). Nous aurons prochainement l'occasion de faire une mise au point sur ces actes.

⁷¹ E. Magnou-Nortier, « Étude sur le privilège d'immunité du IV^e au IX^e siècles », *Revue Mabillon*, t. 60 (1984), n° 297-298, p. 465-512, ici p. 490-494.

⁷² Sont concernés une bulle d'Adrien I^{er} de 786, une bulle de Léon III de 806, une bulle de Nicolas I^{er} de [862-867], l'acte synodal de Pîtres de 862, le 2^{ème} acte synodal de Tusey de 860, une bulle de Serge III de 908, une bulle de Grégoire V et deux bulles d'Urbain II de 1096.

⁷³ P. Gasnault, J. Vezin, *Documents comptables, op. cit.*, p. 193-199.

⁷⁴ G. Tessier, R.-H. Bautier (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, op. cit.*, appendices II, n° 55.

biens de Saint-Martin en Hainaut⁷⁵ posent des problèmes difficiles à résoudre. La notice⁷⁶ dans laquelle le comte d'Anjou fait amende honorable des violences infligées aux chanoines est datée, selon les uns, de la fin du X^e siècle, et selon les autres, du début du XII^e siècle, ce qui me paraît plus vraisemblable⁷⁷. Et cette modeste liste ne prétend évidemment pas à l'exhaustivité. Une vie de chartiste ne serait pas de trop pour régler les problèmes infinis posés par ces sources !

⁷⁵ R.-H. Bautier, J. Dufour (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, *op. cit.*, n° 48 A et B.

⁷⁶ Pour la datation haute, voir : L. Halphen, *Le comté d'Anjou au XI^e siècle*, Paris, 1906, reprint Genève, 1974, n° 3, p. 348 ; O. Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, 2 vol., Paris, 1972, vol. 2, n° C 12, p. 27. Pour la datation basse, voir : J. Chartrou, *L'Anjou de 1109 à 1151. Foulque de Jérusalem et Geoffroi Plantagenêt*, Paris, 1928, n° 24, p. 350-351 ; P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin*, *op. cit.*, n° 212.

⁷⁷ H. Noizet, *Pratiques spatiales*, *op. cit.*, t. 1, p. 118-121.